



Chicoutimi, le 13 février 2015

Monsieur Denis Bergeron
Président de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Demande d'information de la commission du BAPE sur le projet
d'aménagement d'une mini-centrale hydroélectrique de la Onzième
Chute de la rivière Mistassini par la Société d'énergie communautaire du
Lac-Saint-Jean

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre lettre du 10 février dernier adressée à notre conseiller en
patrimoine et en muséologie, Monsieur Gaston Gagnon, par laquelle vous nous
posiez deux questions, à savoir :

- 1- si notre Ministère dispose d'une méthodologie ou d'outils permettant
d'apprécier les répercussions sur une chute d'eau liées à l'utilisation d'un débit
esthétique et comment il évalue cet enjeu ?;
- 2- et comment le *Guide de gestion des paysages au Québec* et la *Charte du
paysage québécois* pourraient s'intégrer à cette démarche ?

Pour la question 1, le Ministère ne dispose pas d'outils et de méthodologie
concernant cet enjeu, car il n'est ni dans sa mission et ni dans ses responsabilités
d'apprécier ou de déterminer le débit d'une chute, celui-ci relevant plutôt du
ministère des Ressources naturelles.

Par contre, nous comprenons que le débit esthétique a un lien avec la notion de
paysage qui est, comme on le sait, le miroir des relations anciennes ou actuelles
de l'homme avec la nature qui l'environne. Il a donné lieu à plusieurs théories et au
concept d'« artialisation », élaboré par le professeur Alain Roger, selon lequel le
« pays » ne se transforme en « paysage » que « sous la domination de l'art ».

En tant qu'image et objet de représentation d'un espace, d'une partie de pays,
l'individu y joue un rôle considérable avec ses valeurs qui viennent interférer dans
sa perception du paysage en lien à l'intérêt qu'il lui accorde.

...2

Le phénomène apparaît à la Renaissance, dans la peinture, avant de connaître un développement à l'époque romantique au XIX^e siècle, en s'intégrant en plus dans la littérature, et de connaître une nouvelle expansion à l'époque post-moderne, où nous sommes, une période où la société a pris « conscience » du paysage et lui accorde collectivement des valeurs.

L'apparition de la notion de « paysage culturel » comme élément patrimonial, soit témoin de l'histoire d'un peuple, s'insère dans cet essor de la demande paysagère. Ses caractéristiques remarquables sont rattachées à un ensemble de valeurs aussi bien historique, emblématique qu'identitaire, toutes revendiquées, appropriées et reconnues par la collectivité où le paysage est implanté.

Ainsi, de ce point de vue, la détermination de l'importance de l'impact visuel du paysage, du débit de la Onzième chute de la rivière Mistassini par exemple, doit tenir compte des valeurs collectives attribuées par le milieu à partir des caractéristiques qui lui sont associées sur le plan environnemental, naturel ou patrimonial.

Pour la question 2, la Charte du paysage québécois n'est pas un outil utilisé par notre Ministère. Comme nous n'avons point participé à son élaboration ni à sa signature, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'a donc pas la légitimité de se prononcer sur son utilisation concernant la question que vous posez.

Sur la thématique paysagère, le MCC intervient seulement lorsqu'il est question de paysage culturel patrimonial, résultat de l'interrelation entre les facteurs naturels et les activités humaines. Un paysage naturel ne peut être considéré comme un paysage culturel patrimonial pour sa seule beauté. L'humain doit y avoir laissé sa trace.

Toutefois, dans le cadre de votre mandat, nous vous recommandons de vous orienter vers la démarche méthodologique suivante. Elle s'appuie sur la connaissance du territoire et elle est axée sur une approche concertée, ouverte et participative, notamment par la tenue des consultations publiques auprès de la population et des acteurs socioéconomiques du milieu, dans le but de définir les valeurs collectives attribuées au paysage. Ces consultations doivent permettre d'identifier une acceptabilité sociale d'agir et d'intervenir en vue d'assurer la protection ou la valorisation du paysage.

À cette fin, nous vous renvoyons au *Guide de gestion des paysages au Québec. Lire, comprendre et valoriser le paysage* réalisé par Sylvain Paquette, Philippe Poullaouec-Gonidec et Gérald Domon en 2008 et disponible sur le site Internet de notre Ministère.

Les sections à consulter sont :

- la reconnaissance publique des enjeux de paysages, p.27-28;
- le cadre écologique de référence, p. 30-31;
- et la caractérisation des valorisations collectives du paysage, p-44-45.

En vous assurant de notre collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



RÉJEAN GOUDREULT, directeur
Direction Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord